

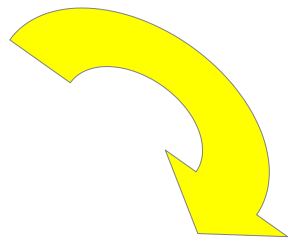


Les Grands rassemblements

Sportifs, culturels, récréatifs....

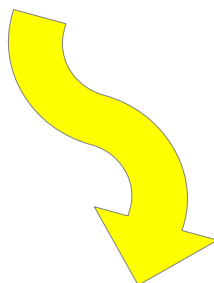
Dans le département du Gers,
les rassemblements regroupant du public
en espace ouvert sont encadrés
par un arrêté préfectoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016



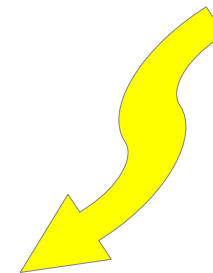
MANIFESTATION COURANTE

*- de 1 500
PERSONNES*



GRANDE MANIFESTATION

*+ de 1 500
personnes
sans dépasser
5 000*



GRAND RASSEMBLEMENT

*5 000
PERSONNES
et +*



PRÉFET
*Consultation du
dossier 4 mois
avant la date de
l'évènement*

Les SPECTACLES PYROTECHNIQUES



Déclaration **UN MOIS** avant la date du spectacle
À qui ? au MAIRE et au PRÉFET

DÉCLARATION OBLIGATOIRE en préfecture dès lors que
le spectacle remplit l'une des conditions :
- **plus de 35 kg de matière active (cat F2, F3 ou T1)**
- **présence d'un article de cat F4 ou T2**

Autres artifices : la déclaration doit-être effectuée auprès du Maire



2022 : des règles renforcées et des contrôles sur le terrain

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



**Phénomènes
naturels
d'une
intensité
anormale**

*Dans le
département du
Gers, Il s'agit
principalement des
Inondations,
des Mouvements
de terrains,
de la Sécheresse et
réhydratation des sols*



Les biens
endommagés
doivent être
couverts par un
contrat
d'assurance



Sollicite la
reconnaissance
de l'état de
catastrophe
naturelle



Réclame les
rapports
techniques,
centralise les
demandes
Valide dans



*Les dégâts
provoqués par les
vents violents, la
grêle.. n'entrent pas
dans le champ de la
garantie CAT-NAT*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*La commune
peut
à tout moment
consulter l'état
d'avancement de
sa demande*

On trouve aussi :

*Un site
d'information
avec
des fiches
techniques et
réglementaires
des aides en
ligne, des
vidéos...*



*Prise d'un arrêté interministériel
et publication au JORF
Insertion dans l'application
I-Cat-Nat des documents
et rapports techniques
ayant conduit à la décision*

AVIS FAVORABLE

Information à diffuser rapidement aux administrés de la commune afin qu'ils puissent déposer un dossier d'indemnisation auprès de leur assurance
Délai 1 mois
parution au JORF

AVIS DÉFAVORABLE

Information à diffuser aux administrés de la commune
Recours possibles : le recours gracieux et le recours contentieux
Délai de 2 mois à compter de la parution de l'arrêté ou de la notification de la parution par la préfecture